

# Impôt sur le revenu – Nouveauté 2016

Déclarez en ligne et bénéficiez immédiatement d'un avis de situation déclarative pour vos démarches.

Cette année, la direction générale des Finances publiques offre un nouveau service aux déclarants en ligne : un avis d'impôt instantané, dénommé « avis de situation déclarative », vous sera immédiatement fourni à l'issue de votre déclaration de revenus en ligne, pour simplifier vos futures démarches !

## À quoi sert cet avis ?

L'avis de situation déclarative vous permet de justifier de vos revenus et charges pour vos démarches auprès de tiers (banques, bailleurs, administrations...), tout comme l'avis d'impôt sur le revenu actuel.

Vous l'obtenez dès la fin de votre déclaration en ligne, donc dès mi-avril si vous déclarez à l'ouverture du service. Vous pourrez ainsi constituer vos dossiers pour vos démarches administratives (prêt bancaire, bail, aide sociale...) sans avoir à attendre la réception de votre avis d'impôt, durant l'été.

Si vous êtes non-imposable, cet avis remplace l'avis de non-imposition, qui n'existe plus.

Il se présente comme les avis d'impôt habituels de la Direction générale des finances publiques et contient les mêmes informations.

## Vais-je bénéficier de cet avis cette année ?

Pour bénéficier de ce nouveau service au plus vite, vous devez effectuer votre prochaine déclaration de revenus en ligne.

Vous serez concerné, que vous soyez imposable, non-imposable ou restituable, si vous déclarez les revenus et charges les plus courants, c'est-à-dire ceux portés sur la déclaration principale de revenus (n° 2042). Si vous déclarez des revenus professionnels d'activités non salariées ou des réductions ou crédits d'impôt plus complexes, vous ne serez donc pas concerné par cet avis cette année.

## Comment cet avis me sera-t-il adressé après ma déclaration en ligne ?

À la fin de votre déclaration en ligne, votre avis de situation déclarative vous sera immédiatement proposé pour téléchargement.

Vous pourrez donc en disposer dès l'ouverture du service de déclaration en ligne, à partir de mi-avril.

Vous pourrez ensuite retrouver cet avis tout au long de l'année et pendant 3 ans dans votre espace Particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

## L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu remplace-t-il l'avis d'impôt que je reçois habituellement durant l'été ?

- Si vous êtes non-imposable, l'avis de situation déclarative remplace l'avis de non-imposition et devient le nouveau document de référence.

En déclarant en ligne, vous pouvez en disposer dès l'ouverture du service de déclaration en ligne, à partir de mi-avril.

Si vous déposez une déclaration papier, vous le recevrez durant l'été.

- Si vous êtes imposable et déclarez en ligne, vous bénéficierez également d'un avis de situation déclarative dès la fin votre déclaration. Vous disposerez par ailleurs comme d'habitude, durant

l'été, de votre avis d'imposition (en ligne ou papier selon votre choix) complété des mensualités ou acomptes que vous aurez déjà payés, pour vous permettre de payer le solde éventuel de votre impôt à la DGFIP.

### **Comment faire si je ne dispose pas d'imprimante ?**

Comme tous vos avis d'impôt, votre avis de situation déclarative peut être imprimé à partir de n'importe quel ordinateur relié à une imprimante : chez des amis, au travail, dans un cybercafé...

Si vous n'êtes pas en mesure d'imprimer votre avis, vous pouvez présenter à votre interlocuteur le PDF sur l'écran de votre téléphone ou tablette, ou lui transmettre simplement les 2 identifiants suivants : votre numéro fiscal et la référence de l'avis (cadre « vos références » de votre avis).

L'interlocuteur (banque, bailleur, administration...) pourra alors vérifier son authenticité sur le service : [Vérifier un avis d'impôt](#).

**Accélérez vos démarches avec l'avis de situation déclarative : exclusivement pour les utilisateurs de la déclaration en ligne.**